

PASSAGE AUX **TAUX D'EFFORT**

POUR L'ENSEMBLE DES
**SERVICES PÉRI ET
EXTRA SCOLAIRES**



SEPTEMBRE 2023

PASSAGE AUX TAUX D'EFFORT

POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES



Chers parents,

Après la réunion publique du 4 juillet 2022 destinée aux parents d'élèves, les services de la Mairie ont travaillé sur la mise en place du taux d'effort. Cette nouvelle tarification a été validée lors de la commission scolaire du 6 juin 2023 puis votée lors du conseil municipal du 5 juillet 2023.

Elle sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2023.

QU'EST-CE QU'UN TAUX D'EFFORT ?

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial de chaque foyer. Il permet de déterminer le tarif de la prestation en fonction des revenus de chaque famille.

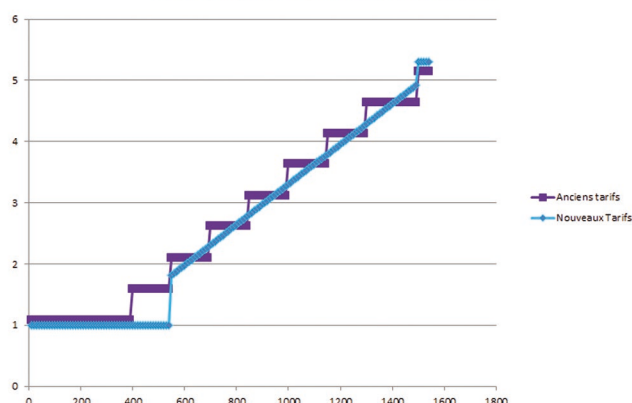
**MON TARIF =
MON QUOTIENT FAMILIAL (X)
TAUX D'EFFORT**

POURQUOI CETTE MISE EN PLACE ?

L'application du taux d'effort permet plus de justice dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

L'EFFET DE SEUIL DU QUOTIENT FAMILIAL DISPARAIT

Exemple pour le tarif de la restauration



LES SERVICES CONCERNÉS

- La restauration
- L'accueil de loisirs périscolaire
- L'étude
- ALSH maternelle (mercredis et vacances)
- Le club des Jeunes

COMPRENDRE LES TARIFS

Pour chaque service proposé, un taux d'effort est appliqué en fonction du quotient familial. Un tarif plancher (le plus bas) et un tarif plafond (le plus élevé) sont fixés pour chaque prestation.

Bon à savoir

Quel que soit le tarif appliqué (y compris le plus élevé), la ville prend en charge une partie du coût du service souscrit.

Que vais-je payer ?

Pour connaître les tarifs qui vous seront applicables, un simulateur est en ligne sur le site de la mairie.

DÉCOUVREZ LE SIMULATEUR

> www.forges-les-bains.fr/maternelle-et-elementaire

> sur le portail famille



Le service périscolaire est à votre écoute
01 64 91 30 07 - periscolaire@forges-les-bains.fr